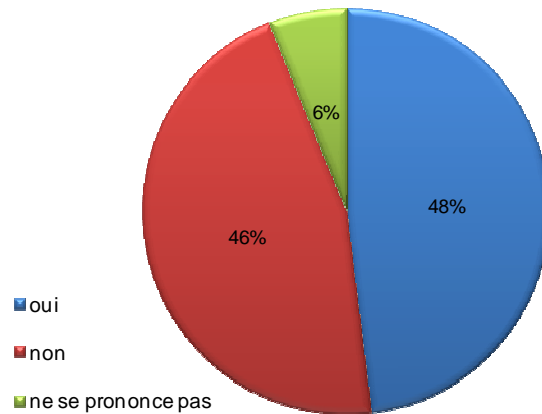


## L'entretien de la rivière

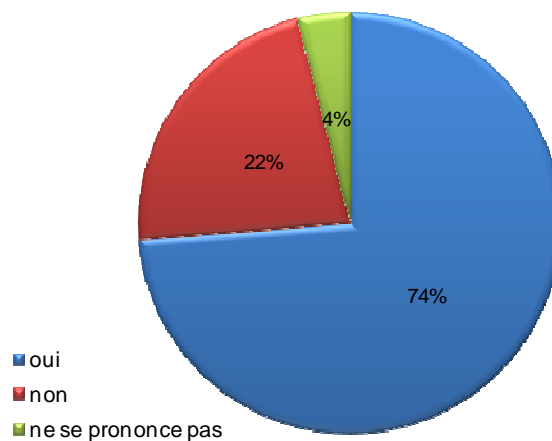
### 1) Connaissez-vous la réglementation en vigueur concernant l'entretien d'une rivière ?



**La réponse du SIAVE :** Vous êtes tenu, en tant que propriétaire riverain, "à un entretien régulier du cours d'eau", qui [...] a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant son bon potentiel écologique."

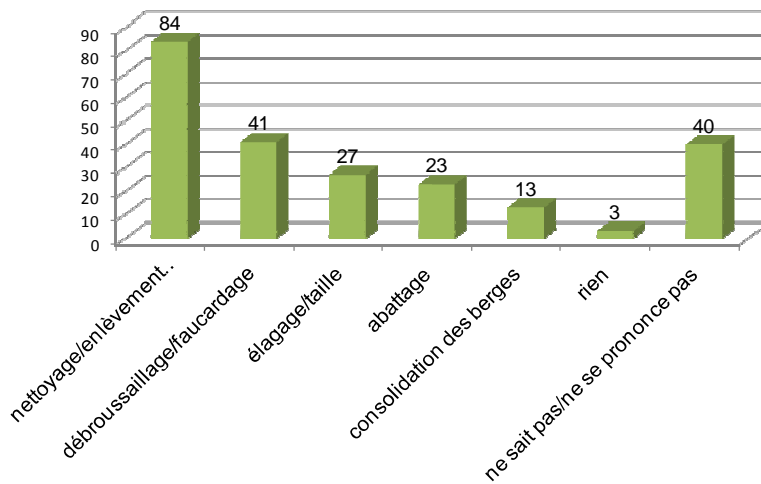
Ainsi si vous n'entretenez pas à votre charge votre rive et le cours d'eau jusqu'à son milieu, et notamment lorsque des embâcles (ex : arbres) sont présents et peuvent causer un danger pour la sécurité, les services de police de l'eau, après une mise en demeure, peuvent faire effectuer d'office et à votre charge les travaux nécessaires. Il faut également savoir que l'excès d'entretien cause de nombreux déséquilibres.

### 2) Entretenez-vous régulièrement le cours d'eau ?



**La réponse du SIAVE :** Un entretien régulier de la végétation riveraine est nécessaire afin d'éviter que le cours d'eau ne s'encombre d'une végétation à risque telle que arbres morts, penchés, malades... qui risquent à terme d'être la source de problèmes de débordement ou d'érosion, notamment au moment des crues.

### 3) Si oui, quel type d'entretien réalisez-vous ?



La réponse du SIAVE : L'entretien doit être raisonné. Il est donc conseillé de procéder à :

- Un élagage léger et ponctuel : branches basses gênant l'écoulement de l'eau, celles faisant pencher excessivement l'arbre vers la rivière, branches mortes ou cassées.
- Un recépage : couper l'arbre au plus près du sol pour rajeunir la végétation située sur les berges.
- Un débroussaillage minimum : à limiter aux cas de : pêche ; promenade ; au niveau de petits affluents (largeur très faible où la végétation "étoufferait" le milieu).

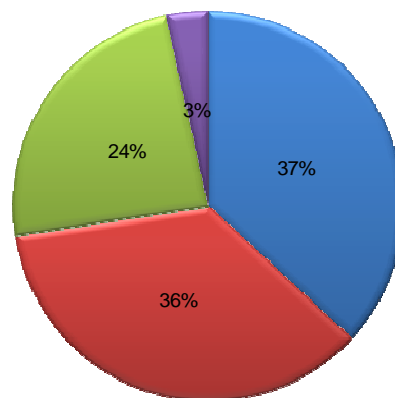
**Attention : le débroussaillage chimique est à proscrire, l'épareuse ou la broyeuse sont à éviter.**

- Un abattage sélectif des arbres instables et risquant de tomber dans le cours d'eau. Les souches sont conservées pour maintenir la berge et le bois est évacué.

**Attention : Certains arbres peuvent être malades (ex : aulnes atteints du phytophthora). N'hésitez pas à contacter le syndicat si vous constatez des arbres malades sur votre parcelle.**

- Un enlèvement sélectif des embâcles bloquant l'écoulement et créant des barrages : ils peuvent présenter un danger en période hivernale et dégrader les ouvrages (ponts ou vannages).

### 4) Avec quelle fréquence et à quelle période de l'année entretenez-vous la rivière ?



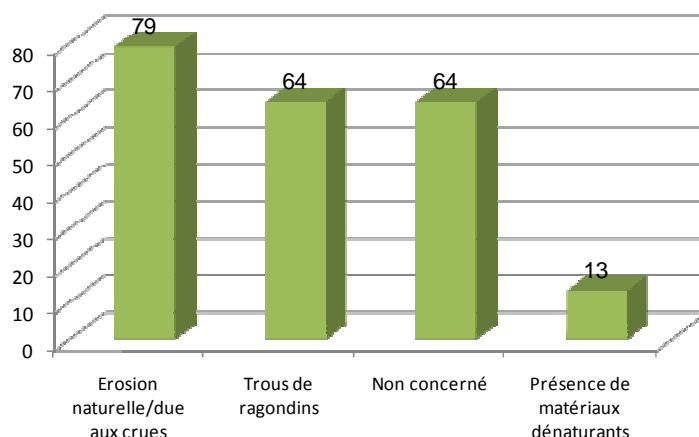
■ régulièrement (+ de 2 fois/an), si besoin ■ 1 fois/an au faucardement  
■ ne se prononce pas ■ pas régulièrement

La réponse du SIAVE : La période la plus favorable pour les opérations d'entretien telles que l'abattage, le recépage et l'élagage est située entre les mois de septembre et de mars. Cela correspond à la période de repos de la végétation.

En règle générale l'élagage peut être effectué tous les 3-4 ans. Quant au renouvellement des classes d'âge pour les arbres (par abattage), cette opération peut concerner environ le 1/3 des arbres en présence, tous les 4-5 ans et selon l'état sanitaire des sujets.

## Vos problèmes et les solutions que le SIAVE peut vous apporter

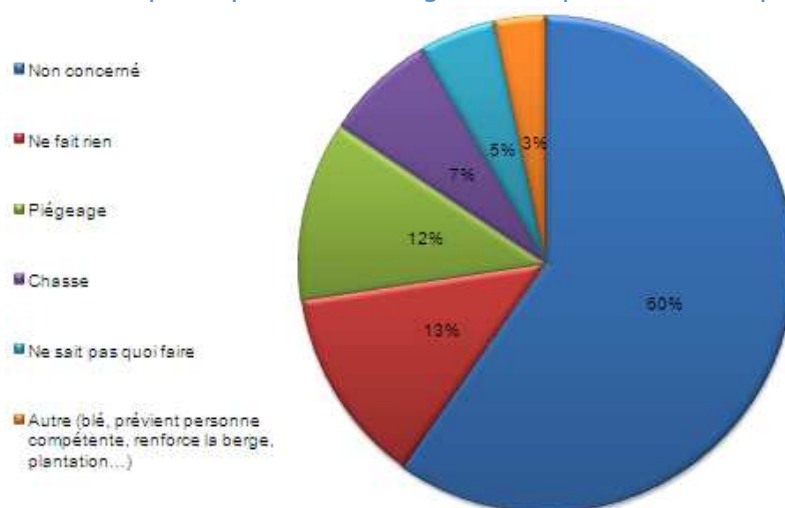
### 1) Estimez-vous que vos berges sont dégradées ?



**La réponse du SIAVE :** L'érosion d'une berge est avant tout un phénomène naturel, synonyme de mobilité de la rivière. Ce phénomène est néanmoins à prendre en considération lorsqu'il touche notamment des zones urbanisées (lieux publics, abords de routes...) ou menace la stabilité d'ouvrages comme des murs ou des piliers.

La présence de ragondins, quant à elle, elle révélatrice d'un mauvais fonctionnement du cours d'eau. En effet, cette espèce ne vit que dans des zones où le niveau d'eau est stable, à l'amont d'ouvrages comme les vannages par exemple.

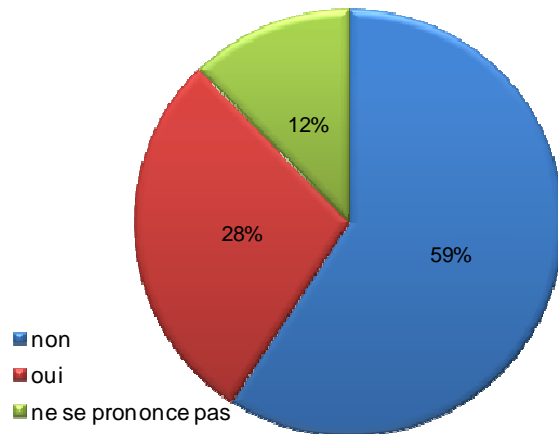
### 2) Si vous êtes concerné par la présence de ragondins : que faites-vous pour y remédier ?



**La réponse du SIAVE :** En matière de lutte contre le ragondin, 2 principales méthodes peuvent être utilisées : le piégeage et le tir. Il faut savoir que le piégeage reste une méthode efficace et peu complexe à mettre en œuvre. En effet, leur piégeage à l'aide de boîtes ou pièges-cages est possible sans agrément (délivré par le Préfet du département mais valable au niveau national) mais avec déclaration de piégeage obligatoire. A savoir que pour piéger, il faut être le propriétaire du site de piégeage ou avoir reçu une délégation écrite de ce dernier.

Concernant le tir, qu'il soit au fusil ou à l'arc, cette méthode de lutte nécessite la détention d'un permis de chasse, ce qui est par conséquent plus contraignant que le piégeage. Par ailleurs, l'empoisonnement est aujourd'hui interdit.

3) Souhaiteriez-vous que vos berges soient restaurées et renaturées par le SIAVE en techniques végétales ?

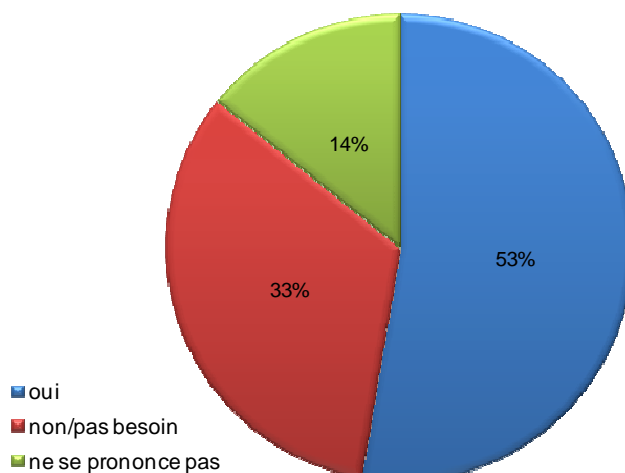


**La réponse du SIAVE :** Des techniques comme le tressage de saules peuvent être employées pour maintenir les berges, mais elles ne doivent être employées qu'en cas de nécessité (ex : lieu public, proximité d'une route). Ces techniques peuvent aussi être utilisées, si besoin, lors de l'enlèvement de matériaux dénaturants sur les berges. Dans tous les cas, une étude au cas par cas est nécessaire pour ce type de réalisation.

### Cas particulier des propriétaires de moulin

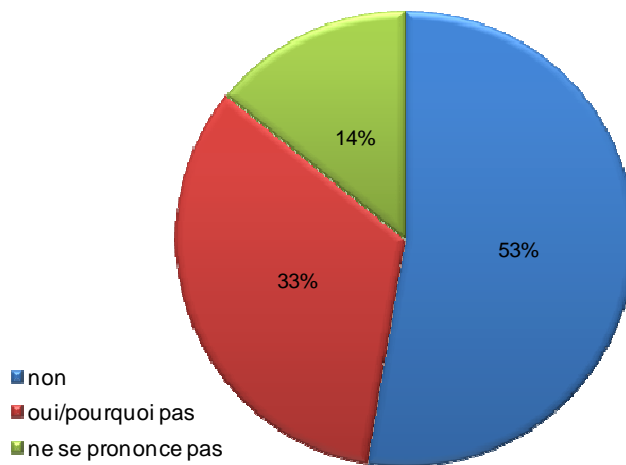
21/44 répondants soit 48% de réponses

1) Souhaiteriez-vous que le SIAVE vous apporte une information sur la bonne gestion de votre vannage ?



**La réponse du SIAVE :** L'organisation d'une réunion publique pourrait être envisagée en 2011 afin de répondre aux questions, sur la gestion de leur vannage notamment, que peuvent se poser les propriétaires de moulins situés sur l'Eure à l'amont de Chartres.

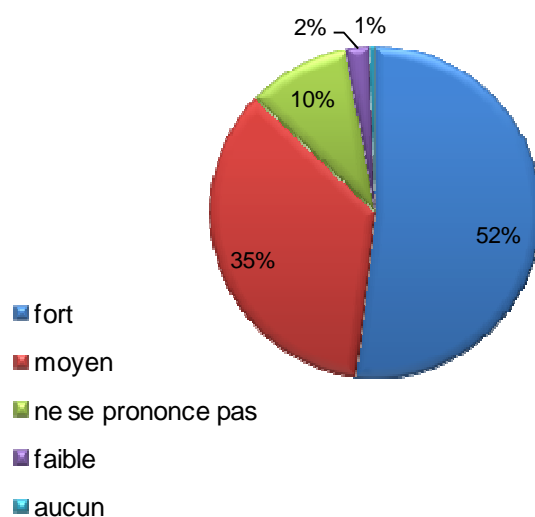
2) Seriez-vous intéressé pour que le SIAVE trouve avec vous la solution la plus adéquate pour rendre votre ouvrage franchissable ?



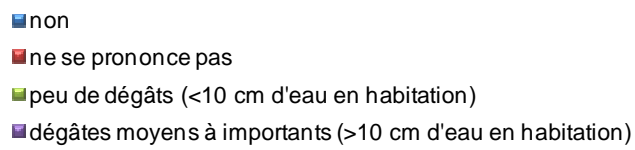
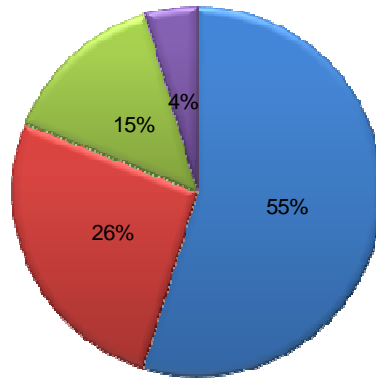
La réponse du SIAVE : Cet aspect pourrait également être évoqué lors de la réunion publique précédemment évoquée.

### Vous et la rivière

1) Quel est votre degré d'intéressement vis-à-vis de la protection du milieu naturel ?



2) Avez-vous déjà été sinistré par une inondation et, si oui, quels ont été les dégâts ?



3) Avez-vous des activités de loisir en rapport avec la rivière ?

